



M. LAQHILA Mohamed
Député des Bouches-du-Rhône

485 Avenue Marcellin Berthelot
Bat Mercure C – Office Meeting
13290 Aix-en-Provence

M. Jean-Baptiste DJEBBARI
Secrétaire d'État auprès de la
Ministre de la Transition écologique et solidaire,
chargé des Transports

Hôtel de Roquelaure 246,
boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Aix en Provence, le 3 avril 2020

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le 16 mars, afin de soutenir les soignants, le Président de la République a annoncé la mobilisation des taxis pour acheminer les personnels des établissements hospitaliers et médico-sociaux, publics et privés, depuis et vers leur domicile.

Dans le communiqué de presse du ministère de la santé et des solidarités du 27 mars 2020 il est indiqué : « *Il pourra également être fait appel, de manière complémentaire, à des plateformes VTC dans les zones urbaines denses.* » Alors même qu'il est précisé que les « Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise. »

Saisi par Monsieur Richard TAGARIAN Représentant UNT 13 Président Syndicat ATA en ces termes :

« Monsieur le Député,

Je reviens vers vous pour vous informer sur des nouveaux échanges que nos fédérations de taxis ont eu avec le cabinet du ministère des transports. Il nous est confirmé la volonté du conventionnement des plates formes de VTC dans le plan de transport Coronavirus. Je vous joins la lettre de nos fédérations adressée à Monsieur le Président de la République et à son premier Ministre, pour leur évoquer notre mécontentement ainsi que le lien de l'article de presse de France 3-Hauts de France qui résume très bien la situation et le contexte.

Les taxis du pays d'Aix-en-Provence comptent sur vous en tant que Député pour être entendus et que notre cause soit défendue.

Je reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement. »

Devant leur menace d'exercer leur droit de retrait au 3 avril, je vous prie de bien vouloir me préciser les conditions précises d'interventions des VTC définies par l'autorité administrative.

Les termes « *de manière complémentaire* » employés sous entendent en cas d'insuffisance des taxis.

Pourriez-vous me préciser qui définit l'insuffisance et qui autorise le recours au VTC ?

Je ne peux croire, comme l'affirme mon interlocuteur, que l'on autorise , sans cause impérative ou en l'absence de pénurie des moyens établies, et sans obligation et contrôle du transport sanitaire, les chauffeurs VTC, non dépositaire de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, qui implique d'être titulaire du permis B depuis au moins trois ans (ce qui implique que l'âge minimal pour être taxi est de 21 ans) et ne pas avoir commis d'infraction ou de retrait du permis pour conduite en état d'ivresse ou autre délit grave, de passer une visite médicale obligatoire, d'avoir un casier judiciaire vierge, d'avoir passé un diplôme de secourisme : la formation Prévention et secours civiques de niveau 1 .

Il est impératif d'apporter une réponse éclairée aux syndicats des taxis pour que, dans les temps économiques difficiles qui nous attendent, nous n'opposons pas une profession contre une autre mais que nous avancions ensemble vers des solutions constructives.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Mohamed LAQHILA
Député des Bouches-du-Rhône

